

Mairie de PROPIAC LES BAINS
République Française

Envoyé en préfecture le 16/05/2023
Reçu en préfecture le 16/05/2023
Publié le
ID : 026-212602569-20230411-DELIB202309-DE

Date de Convocation : 04/04/2022	Membres : En Exercice : 11 Pour : 8 contre : 0	Présents : 7 Votants : 8 abstention : 0
-------------------------------------	--	---

Le 11/04/2022

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni, sous la présidence de Alan PUSTOCH, Maire.

Etaient présents : Thierry BRUSSET, Dorian DUBOUCHET, Éric CLOT, Marie-José BRUSSET, Sébastien GIRARD, Monique ZIMMERMANN

Etaient excusés : Élie GIRARD donne pouvoir à Sébastien GIRARD

Etaient absents : Driss EL JABBAHI, Franck PEUVRIER, Nadine BEN AMOR

Délibération n°2023-09 du 11 Avril 2023
Participation forfaitaire à l'assainissement collectif (PFAC)

Monsieur le Maire explique au Conseil municipal que la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (P.F.A.C) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 pour permettre le maintien du niveau actuel des recettes des services publics d'assainissement. Elle est destinée à remplacer la participation pour raccordement à l'égout (PRE), supprimée en tant que participation liée à l'autorisation d'urbanisme (suite à l'instauration de la taxe d'aménagement communale) à compter du 1er juillet 2012. La PFAC est due par l'ensemble des propriétaires d'immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées.

VU l'article L.1331-7 du code de la santé publique relatif à la participation pour l'assainissement collectif qui prévoit que les propriétaires des immeubles soumis à l'obligation de raccordement au réseau public de collecte des eaux usées peuvent être astreints par l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière d'assainissement collectif,

CONSIDERANT que la PAC, définie par le Code de la Santé Publique, est une redevance destinée à couvrir les frais d'établissement de l'ouvrage public d'assainissement et permet aux usagers d'éviter les frais engendrés par un dispositif d'assainissement non collectif,

Monsieur le Maire propose un tarif de participation forfaitaire pour l'assainissement collectif pour les immeubles existants et les nouvelles constructions d'un montant de 1200 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés

- **APPROUVE** la mise en place de la participation forfaitaire pour l'assainissement collectif (P.F.A.C)
- **DÉCIDE** de fixer un montant de 1200 €, pour les immeubles existants et les nouvelles constructions

Extrait certifié conforme,
Fait à PROPIAC, le 11 Avril 2023

Le Maire, Alan PUSTOCH